

FRANCÉS

Antonio est français, né en France, et a acquis la nationalité espagnole en 2009 grâce à la *Ley de la Memoria Histórica*, qui l'a reconnu comme victime du franquisme. Manuel a la nationalité espagnole. Ils travaillent tous les deux en France, en tant que fonctionnaire et ingénieur. Ils se sont mariés le 17 février au Cap, en Afrique du Sud, devant le consul d'Espagne, pays où le mariage homosexuel est reconnu depuis 2005.

De retour en France, lorsque le couple a voulu mettre à jour son état civil, la préfecture de Paris a eu une réaction plutôt inattendue : « Ce genre de mariage n'est pas possible en France. » Et pourtant, selon le droit international privé et le code civil, la France se doit de reconnaître les contrats valablement conclus à l'étranger. Manuel et Antonio ont tous les deux la nationalité espagnole et se sont mariés devant la loi espagnole, la France doit donc prendre en compte leur nouvel état civil.

Le couple a réitéré sa demande devant la préfecture de la Sarthe, où il possède une résidence secondaire. La réponse a été encore plus brutale : « En France, pour le moment, le mariage est l'union d'un homme et d'une femme. Si, à la place de s'appeler Antonio, votre conjoint s'appelait Maria, cela ne poserait aucun problème. »

Ne pas reconnaître leur situation les empêche de bénéficier des dispositions du mariage relatives à la succession et à l'imposition notamment : « Si je meurs, Antonio n'aura aucun droit sur les biens immobiliers que je possède, et l'Etat pourra récupérer 60% de mon capital immobilier, car Antonio ne sera pas reconnu comme un membre de ma famille. »

Pour Me Alain Leclerc, avocat en charge du dossier, « on mélange la morale et l'application du droit. Il y a de la part des administrations une méconnaissance du droit applicable et une mauvaise foi manifeste à ne pas reconnaître cette situation juridique parfaitement valable. »

En attendant les deux époux sont célibataires aux yeux de la loi, ce qui pourrait amener à des situations plutôt rocambolesques si Antonio venait à épouser une femme, en toute légalité, en France, alors qu'il est déjà marié aux yeux de la loi espagnole.

D'après Aurélia Frescaline, www.rue89.com

Lisez attentivement le texte, puis répondez en français à toutes les questions, en tenant compte des indications qu'on vous donne :

1. Écrivez en français une phrase d'élaboration personnelle qui puisse résumer ou synthétiser le texte [1 point].
2. Expliquez en français le sens des expressions suivantes (soulignées dans le texte) [1 point] :
 - 2.1. Mariage homosexuel.
 - 2.2. Résidence secondaire.
3. En utilisant l'information offerte par le texte, répondez en français et avec vos propres mots à la question suivante [2 points] : Quelle est la situation familiale de Manuel et Antonio ?
4. En utilisant l'information offerte par le texte, répondez en français et avec vos propres mots à la question suivante [2 points] : Quels sont les principaux inconvénients de leur situation en France ?
5. Répondez en français à ces questions de grammaire [2 points] :
 - 5.1. Conjuguez les verbes entre parenthèses à la forme convenable: "Si je mourais, Antonio n'(avoir) aucun droit sur mes biens immobiliers, et l'Etat (pouvoir) récupérer 60% de mon capital immobilier, car il ne (être) pas reconnu comme un membre de ma famille".
 - 5.2. Remplacez "Le couple" par "Manuel et Antonio" et faites les modifications nécessaires: "Le couple a réitéré sa demande devant la préfecture de la Sarthe, où il possède une résidence secondaire".
6. Donnez votre opinion personnelle (en français, 100 mots environ) à propos de la situation présentée dans le texte [2 points].